

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2016

L'an 2016 et le 24 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MOUTENET Maurice, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAUTHIER à Mme DI MARTINO Chantal.

Excusée : -

A été nommée secrétaire : Agnès VILLARD

Le PV du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

1 -Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
N° 2016/19

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des trois déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

1 - Propriété cadastrée section AH n° 376, sise Rue du Château :

Propriétaire : M. Dominique MEITES ;

Acquéreur : M. Didier BALOUZET.

2 - Propriété cadastrée section AI n° 76, sise 112 Rue de Verdun :

Propriétaire : Mmes Eliane SARROCHE et Florence SCHROEDER ;

Acquéreurs : Mme Morgane DE SOUSA.

3 - Propriété cadastrée section AB n° 4, sise 40 Rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaire : Consorts THIOLAT ;

Acquéreurs : Mlle Adeline RAVIER.

4 - Propriété cadastrée section AN n° 42, sise 4 Rue du Stade :

Propriétaires : Consorts PERONE / DIMEY ;

Acquéreurs : M. et Mme Thomas CAMMAROTA.

5 - Propriété cadastrée section AH n°s 34, 271, 273 et 274, sise 6 Rue Ségretier :

Propriétaires : Mme Josiane BOURRIER, veuve AUBRY ;

Acquéreur : M. et Mme Philippe BRINDEL.

2 - Budget Ville

2-a - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 :

N° 2016/20

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de la Ville dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2015.

2-b - BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

N° 2016/21

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2015 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Administratif 2015 du Budget Ville.

2-c - BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 :

N° 2016/22

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale

- Section de Fonctionnement : + 1 779 323,81 €
- Section d'Investissement : + 1 164 908,57 €

DÉCIDE d'affecter la somme de 2 944 232,38 € comme suit :

- Article 001 - excédent d'investissement : 1 164 908,57 € représentant le cumul de l'excédent d'investissement du Budget général ;
- Article 002 - excédent de fonctionnement : 479 323,81 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 1 300 000,00 €.

2-d- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2016 :

N° 2016/23

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions,

FIXE les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2015 comme suit :

Taxe d'habitation	:	16,14 % ;
Foncier Bâti	:	19,65 % ;
Foncier Non Bâti	:	22,96 % ;
Taux relais	:	14,94 %.

2-e- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2016 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :

N° 2016/24

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finances pour 2016 prévoyant le vote par les collectivités territoriales du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a supprimé la différence de services entre Nogent et les communes associées ;

Vu l'état 1259 TEOM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 :

- Taux plein : 12,00 %.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2016 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions,

ADOpte le Budget primitif 2016 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 008 906,95 € ;

Recettes : 6 008 906,95 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 5 175 091,19 € ;

Recettes : 5 175 091,19 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 800 000,00 € au profit de la section d'investissement.

DÉCIDE la création des Autorisations de Programme (AP) ci-après :

1 - Programme Travaux Églises :

Durée : 3 ans (2016-2018) ;

Montant de l'AP : 588 000,00 €.

2 - Aménagement Rue de Lattre de Tassigny :

Durée : 4 ans (2016-2019) ;

Montant de l'AP : 3 615 000,00 €.

3 - Délocalisation du CCAS et création d'une épicerie sociale :

Durée : 2 ans (2016-2017) ;

Montant de l'AP : 225 000,00 €.

3 - Budget Annexe Service de l'Eau :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe de l'Eau dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2015.

3-b - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

N° 2016/27

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2015 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2015 du Budget annexe de l'Eau.

3 - c - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 :

N° 2016/28

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2015 du Budget annexe de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section d'Exploitation :	+ 48 151,95 €
- Section d'Investissement :	+ 128 392,36 €

DÉCIDE d'affecter la somme de 176 544,31 € représentant le résultat de l'exercice 2015 à l'article 001 en recettes d'investissement à hauteur de 128 392,36 € et à l'article 002 en recettes d'exploitation à hauteur de 48151.95 €.

3-d- - VOTE DE LA SURTAXE EAU 2016 :

N° 2016/29

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix de la surtaxe eau à 0,30 €/m³ pour l'année 2016.

3 - e - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :

N° 2016/30

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2016 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif de l'Eau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section d'exploitation:

Dépenses : 131 651,95 € ;

Recettes : 131 651,95 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 318 309,71 € ;

Recettes : 318 309,71 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur les recettes de la section d'Exploitation de 78 917,35 € au profit de la section d'investissement.

4 - Budget Annexe Service de l'Assainissement :

4 - a - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 :

N° 2016/31

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2015.

4 - b - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

N° 2016/32

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2015 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2015 du Budget annexe de l'Assainissement.

4 -c - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 : N° 2016/33

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte administratif 2015 du Budget annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section d'Exploitation :	+ 188 143,02 €
- Section d'Investissement :	+ 115 917,17 €

DÉCIDE d'affecter la somme de 304 060,19 € représentant l'excédent de la section d'Exploitation à l'article 001 en dépenses d'investissement à hauteur de 115 917,17 € et à l'article 002 en recettes d'exploitation à hauteur de 188 143,02 €.

4 - d - VOTE DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2016 : N° 2016/34

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix de la surtaxe assainissement à 0,80 €/m³ pour l'année 2016.

4 -e - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : N° 2016/35

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2015 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif du Budget annexe du Service de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 416 893,02 € ;

Recettes : 416 893,02 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 567 092,19 € ;

Recettes : 567 092,19 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section d'exploitation de 199 175,02 € au profit de la section d'investissement.

5 - Budget Annexe Lotissements :

5 - a - BUDGET LOTISSEMENTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 : N° 2016/36

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement pour l'exercice 2015.

5 - b - BUDGET LOTISSEMENTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : N° 2016/37

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2015 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2015.

5 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2016 :

N° 2016/38

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2016 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif Lotissements de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 101 673,82 € ;

Recettes : 101 673,82 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 123 135,84 € ;

Recettes : 123 135,84 €.

6 - Budget Annexe Lotissement La Perrière :

6 - a - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LA PERRIÈRE 2016 :

N° 2016/39

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2016 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement La Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif Lotissement La Perrière de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 345 644,56 € ;

Recettes : 345 644,56 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 354 944,56 €

Recettes : 354 944,56 €

7 - Budget Annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

7 - a - BUDGET SPANC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 :

N° 2016/40

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2015.

7 - b - BUDGET SPANC – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

N° 2016/41

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe SPANC pour l'exercice 2015 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2015.

7 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF SPANC 2015 :

N° 2016/42

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2016 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif SPANC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif SPANC de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 375 374,76 € ;

Recettes : 375 374,76 €.

8 - Subventions 2016 :

N° 2016/43

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2016 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 24 mars 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les subventions conformément à l'annexe jointe.

9 - Association « Les Violettes des Berges de la Meuse » - Subvention exceptionnelle d'investissement :
N° 2016/44

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2015 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association « Les Violettes des Berges de la Meuse » pour l'acquisition d'un véhicule dédié au portage de repas aux personnes âgées sur le territoire de la commune de Nogent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement l'Association « Les Violettes des Berges de la Meuse » pour l'acquisition d'un véhicule dédié au portage de repas aux personnes âgées sur le territoire de la commune de Nogent ;

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 1 500,00 € (Mille cinq cent euros) ;

CONDITIONNE le versement de cette subvention à la production par l'Association de toute pièce justifiant la commande effective du véhicule par l'association.

10 - Dispositif d'appui à l'investissement local - Demande de subventions :

N° 2016/45

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant la circulaire du 15 janvier 2016 précisant le cadre de mobilisation du fonds de 1 milliard d'euros traduit dans la Loi de Finances pour 2016 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent au dispositif d'appui à l'investissement local - 1^{ère} et 2^{ème} enveloppes ;

Considérant que l'opération de délocalisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de création d'une épicerie sociale est susceptible de bénéficier du dispositif d'appui à l'investissement local – 2^{ème} enveloppe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de ce dispositif d'aide exceptionnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de délocalisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de création d'une épicerie sociale ;

ARRÊTE à la somme de 225 000,00 € HT (deux cent vingt-cinq mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 112 500,00 € (cent douze mille cinq cent euros) au titre du dispositif d'appui à l'investissement local – 2^{ème} enveloppe pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

11 - Dispositif d'appui à l'investissement local - Demande de subventions :

N° 2016/46

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant la circulaire du 15 janvier 2016 précisant le cadre de mobilisation du fonds de 1 milliard d'euros traduit dans la Loi de Finances pour 2016 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent au dispositif d'appui à l'investissement local - 1^{ère} et 2^{ème} enveloppes ;

Considérant que les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville – création d'un ascenseur sont susceptibles de bénéficier du dispositif d'appui à l'investissement local – 2^{ème} enveloppe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de ce dispositif d'aide exceptionnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville – création d'un ascenseur ;

ARRÊTE à la somme de 195 000,00 € HT (cent quatre-vingt-quinze mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation des travaux ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 107 250,00 € (cent sept mille deux cent cinquante euros) au titre du dispositif d'appui à l'investissement local – 2^{ème} enveloppe pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet.

12 - Dispositif d'appui à l'investissement local - Demande de subventions :

N° 2016/47

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant la circulaire du 15 janvier 2016 précisant le cadre de mobilisation du fonds de 1 milliard d'euros traduit dans la Loi de Finances pour 2016 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent au dispositif d'appui à l'investissement local - 1^{ère} et 2^{ème} enveloppes ;

Considérant que l'opération d'aménagement du secteur des 4 Places – Phases 1 et 2 est susceptible de bénéficier du dispositif d'appui à l'investissement local – 2^{ème} enveloppe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de ce dispositif d'aide exceptionnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement du secteur des 4 Places – Phases 1 et 2 ;

ARRÊTE à la somme de 1 200 000,00 € HT (Un million deux cent mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 519 360,00 € (cinq cent dix-neuf mille trois cent soixante euros) au titre du dispositif d'appui à l'investissement local – 2^{ème} enveloppe pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet.

13 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation des micro-crèches communales - Fixation du montant de la subvention pour 2016 :

N° 2016/48

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2011/116 en date du 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches de Nogent ;

Vu la délibération n° 2012/11 en date du 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a retenu l'Association ADMR « L'Univers de Guciny » comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches municipales ;

Considérant que l'article 5.2 « Subvention pour compensation des contraintes de service public » du contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches communales dispose que le délégataire percevra une subvention forfaitaire annuelle versée sur décision du Conseil municipal au regard du compte prévisionnel d'exploitation présenté par le délégataire trois mois avant la date de son exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à la somme de 67 540,16 € (soixante-sept mille cinq cent quarante euros et seize centimes) le montant de la subvention pour compensation des contraintes de service public à verser à l'Association ADMR l'Univers de Guciny au titre de l'année 2016.

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

14 - Gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM) - Fixation du montant de la rémunération de l'Association ADMR l'Univers de Guciny pour 2016 :

N° 2016/49

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que l'article 6.1 « Prix du marché » du marché passé en procédure adaptée pour la gestion et l'animation du Relais Assistants Maternels (RAM) dispose que la rémunération du prestataire sera versée annuellement sur décision du Conseil municipal au regard du compte prévisionnel d'exploitation présenté par le délégataire trois mois avant la date de son exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à la somme de 6 454,57 € (six mille quatre cent cinquante-quatre euros et cinquante-sept centimes) le montant de la rémunération à verser à l'Association ADMR l'Univers de Guciny au titre de l'année 2016.

15 - Cession à HAMARIS de terrains propriétés de la Ville - Retrait de la délibération n° 2015/128 en date du 17 décembre 2015 :

N° 2016/50

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Vu la délibération n° 2005/128 en date du 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a décidé la cession à HAMARIS de parcelles de terrain sises Rue Carnot, afin qu'il y réalise un projet de construction d'un bâtiment d'habitation à destination des séniors ;

Considérant le courrier en date du 12 février dernier par lequel les Services préfectoraux ont alerté l'attention de la Ville sur le fait que l'avis de France Domaine était obligatoire et qu'il devait intervenir préalablement à toute décision de cession pour une collectivité de la strate de Nogent ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2015/128 en date du 17 décembre 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2015/128 en date du 17 décembre 2015, décidant a cession à HAMARIS des parcelles cadastrées section AC n° 287, 288 (sous réserve des résultats de la procédure de déclaration d'utilité publique), 289, 1076, 1077, 1169, 1170, 1173 et 1174, représentant une superficie totale de 858 ca.

16 - Adhésion de la commune de Champigneulle en Bassigny au SMICTOM Centre Haute-Marne - Avis du Conseil municipal :

N° 2016/51

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-19 ;

Vu la délibération n° 6-2016 en date du 1^{er} février 2016 par laquelle le Comité syndical du SMICTOM Centre Haute-Marne a accepté la demande d'adhésion de la commune de Champigneulle en Bassigny ;

Considérant que la commune de Nogent est membre du SMICTOM Centre Haute-Marne ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Champigneulle en Bassigny du SMICTOM Centre Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Champigneulle en Bassigny du SMICTOM Centre Haute-Marne ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

17 - Zone Industrielle (ZI) - Cession d'un terrain à M. Geoffrey TAGAUX :

N° 2016/52

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'acquisition d'un terrain Rue Lavoisier formulée par M. Geoffrey en vue d'installer une activité de contrôle technique automobile sur le territoire communal ;

Vu l'estimation du terrain en zone industrielle établie par France Domaine ;

Vu la délibération n° 2012/106 en date du 31 octobre 2012 par laquelle le Conseil municipal a fixé le prix de vente du terrain en zone industrielle de Nogent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession par la ville de Nogent à M. Geoffrey TAGAUX d'un terrain de 1 200 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section UY n° 93 ;

PRÉCISE que le prix de vente est fixé forfaitairement à 6,50 € HT le m² ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de M. Geoffrey TAGAUX ;

PRÉCISE que le délai de construction est de 2 ans à compter de la signature de l'acte, sous peine de rétrocession à la ville dans les mêmes conditions, étant entendu que la Ville ne supportera pas les frais notariés afférents ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

18 - Action en faveur des économies d'énergie pour la mise en valeur du patrimoine local - Candidature de la Ville dans le cadre de l'Appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » :
N° 2016/53

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments publics situés Place Charles de Gaulle sont susceptibles d'être financés dans le cadre de cet appel à projet ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de se porter candidat à l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments publics situés Place Charles de Gaulle ;

SOLLICITE une subvention de la part du SDED 52 dans le cadre de cet appel à projet.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - Informations et questions diverses.